



JOURNAL OFFICIEL

<https://flash-infos/14831-adoption-par-le-senat-du-projet-de-loi-de-l-organisation-nationale-anti-dopage-du-gabon/> Flash Infos
<https://flash-infos/14831-adoption-par-le-senat-du-projet-de-loi-de-l-organisation-nationale-anti-dopage-du-gabon/> Flash Infos

Effectuez votre recherche

Recherche par mot-clé



RECHERCHE AVANCÉE ▾ (/advanced-search.twg)

VALIDER

JOURNAL OFFICIEL N°165 DU 1 JUIN 2022

Décret N° 0124/PR/MI du 12/05/2022 portant fixation du numerus clausus admis pour la réalisation des activités projetées par les établissements de jeux de divertissement, d'argent et de hasard

Le Président de la République,

Chef de l'Etat ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°0012/PR/2020 du 14 août 2020 portant réglementation des jeux de divertissement, d'argent et de hasard en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°040/2020 du 18 février 2021 ;

Vu le décret n°0084/PR/MI du 30 mars 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure des Jeux de Hasard ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n°000227/PR du 16 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°000228/PR/PM du 17 juillet 2020 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 41 de l'ordonnance n°0012/PR/2020 du 14 août 2020 susvisée, porte fixation du numerus clausus admis pour la réalisation des jeux de divertissement, d'argent et de hasard en République Gabonaise.

Article 2 : Au sens du présent décret, on entend par numerus clausus, le quota d'entreprises admises par catégorie d'activités dans un espace géographique indiqué pour la réalisation des activités de jeux de divertissement, d'argent et de hasard.

Article 3 : En application des dispositions de l'ordonnance n°0012/PR/2020 du 14 août 2020 susvisée, les formes d'exploitations de jeux de divertissement, d'argent et de hasard sont réparties en trois catégories d'établissements ou entreprises à savoir :

Première catégorie :

- les casinos ;
- les loteries ;
- l'exploitation des machines ou appareils à sous.

Deuxième catégorie :

- les paris sur les courses de chevaux en salles, en hippodromes ou en kiosques ;
- les paris sportifs en salle ou en kiosques.

Troisième catégorie :

- les entreprises de paris en ligne.

Article 4 : Les quotas d'entreprises admises pour la réalisation des activités de jeux de divertissement, d'argent et de hasard sont fixés comme suit :

Licence de première catégorie :

- Libreville : 2 opérateurs ;
- Owendo : 1 opérateur ;
- Akanda : 1 opérateur ;
- Franceville : 1 opérateur ;
- Port-Gentil : 1 opérateur ;
- Oyem : 1 opérateur ;
- Moanda : 1 opérateur.

Licence de deuxième catégorie :

- 3 opérateurs admis au niveau national ;

Licence de troisième catégorie :

-5 opérateurs admis au niveau national.

Article 5 : La répartition indicative fixée par l'article 4 ci-dessus est valable pour une durée de trois ans.

Article 6 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où sera.

Fait à Libreville, le 12 mai 2022

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Rose Christiane OSSOUKA RAPONDA

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Lambert-Noël MATHA

Le Ministre de l'Economie et de la Relance

Nicole Jeanine Lydie ROBOTY épouse MBOU

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics

Edith EKIRI MOUNOMBI épouse OYOUOMI

Abonnez-vous au Journal Officiel de la République Gabonaise

Inscrivez-vous et recevez votre exemplaire du journal Officiel de la république Gabonaise.

**ABONNEZ
VOUS
(/Form-
Abonnement.Twg)**

